



Ville de

2016/12
Clerval G.C.

Place de l'hôtel de ville BP 18 25340 CLERVAL
Téléphone 03.81.97.81.80 Télécopie 03.81.93.88.15 mairie@clerval.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2016

PV n° 2016/3

Le Conseil Municipal de la Commune de Clerval s'est réuni le :
Vendredi 03 juin 2016 à 20 H 00, en Mairie de CLERVAL,
sous la présidence de Monsieur Georges GARNIER, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le :
27 mai 2016.

Étaient présents :

M. Georges GARNIER, *Maire* ;
Mme Marianne GIRARDOT, M. Jean-Louis MOREL, Mme Agnès
CHEVALIER, M. Éric CHASSOT, *adjoints* ;
Mesdames et Messieurs Jean-Marie BARBIER, Évelyne CARLIN,
Ludovic CASARTELLI, Gilbert CHAMOT, Corinne GUYON, Michel
LEJEUNE, René MOREL, Anaïs PREDINE, Jeannine TAMISIER,
Marie-Line YOYOTTE, *Conseillers Municipaux*

Étaient excusé(e)s avec procuration : néant

Était absent(e) : néant

Secrétaire de séance :

Mme Corinne GUYON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité,
fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

M. le Maire :

- distribue le tableau de présence de la séance du conseil municipal
du 03/06/2016 pour visa des membres présents.

- informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajouter la délibération
n°2016/3/014 : Approbation du schéma départemental définissant les périmètres
des nouvelles communautés de communes

Vote du conseil municipal : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

2016/3/001 Approbation du procès-verbal n° 2016/2 de la séance du
08/04/2016

- 2016/3/002 Projet éolien Côte d'Armont : autorisation à donner pour déposer un dossier de demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation du parc éolien de la Côte d'Armont (cf.notice explicative annexée à la présente convocation)
- 2016/3/003 Projet éolien Côte d'Armont : autorisation à donner de déposer pour le compte de la commune une demande de défrichement pour la réalisation du parc éolien de la Côte d'Armont (cf. notice explicative annexée à la présente convocation)
- 2016/3/004 Projet éolien Côte d'Armont : information sur les conditions de démantèlement d'un parc éolien après exploitation et autorisations du maire à signer un avis sur la remise en état d'un site éolien, au nom de la commune, en qualité de propriétaire de parcelles recevant des installations du parc éolien (cf. notice explicative annexée à la présente convocation)
- 2016/3/005 Projet éolien Côte d'Armont : information sur les conditions de démantèlement d'un parc éolien après exploitation et autorisations du maire à signer un avis sur la remise en état d'un site éolien, au nom de la commune, en qualité d'autorité compétente en matière d'urbanisme (cf. notice explicative annexée à la présente convocation)
- 2016/3/006 Fusion commune nouvelle : choix du nom
- 2016/3/007 Gymnase : cession bâtiment communal à la Communauté de Communes du Pays de Clerval
- 2016/3/008 Rénovation de 3 logements, 22 rue de Verdun : approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel
- 2016/3/009 Démolition de 2 maisons d'habitation et de 2 annexes et aménagement centre-bourg : approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel
- 2016/3/010 SNC Tabac Presse « Les Arcades » : nouveau bail commercial
- 2016/3/011 Demande avance de trésorerie pour Mme Stella DEMA
- 2016/3/012 Carrière MOUGEY : signature avenant
- 2016/3/013 Informations diverses
- 2016/3/014 Approbation du schéma départemental définissant les périmètres des nouvelles communautés de communes

OBJETS ABORDÉS LORS DE CETTE SEANCE

2016/3/001 Approbation du procès-verbal n° 2016/2 de la séance du 08/04/2016

Le procès-verbal n° 2016/2 de la séance du 08/04/2016, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, a fait l'objet du vote suivant : 12 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.

2016/3/002 Projet éolien Côte d'Armont : autorisation à donner pour déposer un dossier de demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation du parc éolien de la Côte d'Armont (cf.notice explicative annexée à la présente convocation)

2016 / 13
G.C

M. le Maire rappelle au conseil municipal le contexte du projet de parc éolien de la Côte d'Armont qui pourrait être construit et exploité notamment sur le territoire communal de CLERVAL. (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers)

Le Maire présente également les principales caractéristiques du projet de parc éolien.

Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc sera constitué de 7 éoliennes, 2 postes de livraison, et du câblage inter-éolien.

4 éoliennes se situent sur des terrains appartenant à la commune de CLERVAL (parcelles E378 et E491).

Considérant que le projet de parc éolien sur les terrains communaux a été défini à partir des résultats d'études complètes environnementales, paysagères et techniques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

9 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions :

- Est favorable au projet de parc éolien sur les terrains communaux
- Autorise la SAS VELOCITA ENERGIES ou la société filiale du groupe Vélocita en cours de formation, dénommée SAS ENERGIES DE LA COTE D'ARMONT, dès lors que les formalités de constitution seront achevées, à déposer une demande d'Autorisation Unique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ainsi que tout autre dossier administratif en vue de permettre la construction et l'exploitation du parc éolien projeté.
- Autorise M. le Maire à signer l'autorisation de dépôt de la demande d'Autorisation Unique ICPE, annexée à la délibération, portant notamment sur les terrains communaux listés ci-dessous, ainsi que tout autre dossier administratif en vue de permettre la construction et l'exploitation du parc éolien projeté.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
CLERVAL	E	378	Bois de la Côte	80 ha 52 a 63 ca
CLERVAL	E	491	Bois d'Armont	99 ha 16 a 03 ca

2016/3/003 Projet éolien Côte d'Armont : autorisation à donner de déposer pour le compte de la commune une demande de défrichement pour la réalisation du parc éolien de la Côte d'Armont (cf. notice explicative annexée à la présente convocation)

M. le Maire rappelle au conseil municipal le contexte du projet de parc éolien de la Côte d'Armont qui pourrait s'implanter notamment sur le territoire communal. (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers)

Le Maire présente également les principales caractéristiques du projet de parc éolien. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc devrait être constitué de 7 éoliennes, 2 postes de livraison, et du câblage inter-éolien.

4 éoliennes se situeraient sur des parcelles appartenant à la commune de CLERVAL.

- Considérant qu'une promesse de bail a été signée consentie par la commune assistée de l'ONF pour accueillir ce parc éolien sur les forêts communales (parcelles E378 et E491) ;
- Considérant que la réalisation du projet éolien nécessite le défrichement préalable d'une partie de certaines parcelles appartenant à la commune (parcelles E378 et E491), sur une surface d'environ 1 hectare ;

- Considérant qu'une procédure de mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols est actuellement en cours et vise à déclasser la surface à défricher du classement "Espace Boisé Classé" afin que le défrichement puisse être autorisé ;
- Considérant qu'en tant que propriétaire de ces parcelles, il appartient à la commune de CLERVAL de solliciter, auprès des services de l'Etat, une autorisation de défrichement ;
- Considérant que la réalisation du dossier de demande d'autorisation de défrichement et le dépôt de celui-ci peuvent être confiés à la SAS VELOCITA ENERGIES ou à sa société filiale en cours de formation, dénommée SAS ENERGIES DE LA COTE D'ARMONT, spécialement constituée pour exploiter le Parc de la Côte d'Armont. Ces sociétés sont mandatées à cet effet par la commune.

M. le Maire présente le modèle de mandat confiant la réalisation de ces démarches, au nom et pour le compte de la commune, à la société VELOCITA ENERGIES ou à la société filiale du groupe Vélocita dénommée, la société ENERGIES DE LA COTE D'ARMONT, dès lors qu'elle sera constituée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

9 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions :

- Autorise M. le Maire à signer un mandat annexé à la délibération avec la société VELOCITA ENERGIES ou avec la société ENERGIES DE LA COTE D'ARMONT dès lors que les formalités de constitution de cette société seront achevées, afin de confier notamment, le dépôt au nom et pour le compte de la commune, de la demande d'autorisation de défrichement concernant les parcelles listées ci-dessous et la représentation de la commune auprès des services de l'État dans le cadre de l'instruction de cette demande.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surfaces approximatives concernées
CLERVAL	E	378	Bois de la Côte	25 ares
CLERVAL	E	491	Bois d'Armont	75 ares

2016/3/004 Projet éolien Côte d'Armont : information sur les conditions de démantèlement d'un parc éolien après exploitation et autorisations du maire à signer un avis sur la remise en état d'un site éolien, au nom de la commune, en qualité de propriétaire de parcelles recevant des installations du parc éolien (cf. notice explicative annexée à la présente convocation)

M. le Maire rappelle au conseil municipal le contexte du projet de parc éolien sur les communes d'ANTEUIL, CLERVAL, SAINT-GEORGES-ARMONT (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers).

Le conseil municipal a pris connaissance des aménagements du parc éolien projeté à savoir 7 éoliennes, 2 postes de livraison, un accès et le câblage inter-éolien dont 4 éoliennes situées sur les terrains appartenant à la commune et listés ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
CLERVAL	E	378	Bois de la Côte	80 ha 52 a 63 ca
CLERVAL	E	491	Bois d'Armont	99 ha 16 a 03 ca

2016 / 14
G.C

Il est précisé que les démarches pour constituer le dossier de demande d'Autorisation Unique sont en cours de réalisation. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

- Considérant l'article R.512-6 I 7° du code de l'environnement dispose que dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter ICPE, l'avis du propriétaire est joint à la demande sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.
- Considérant l'article L553-3 du Code de l'environnement dont le premier alinéa dispose : "L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation"
- Considérant le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement ;
- Considérant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- Considérant l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Maire explique que le futur exploitant propose d'appliquer une remise en état conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par :

11 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions :

- Accepte l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, la remise en état étant effectuée par l'exploitant conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement sur les parcelles listées ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avis sur la remise en état du site annexé à la délibération

2016/3/005 Projet éolien Côte d'Armont : information sur les conditions de démantèlement d'un parc éolien après exploitation et autorisations du maire à signer un avis sur la remise en état d'un site éolien, au nom de la commune, en qualité d'autorité compétente en matière d'urbanisme (cf. notice explicative annexée à la présente convocation)

M. le Maire rappelle au conseil municipal le contexte du projet de parc éolien sur les communes d'ANTEUIL, CLERVAL, SAINT-GEORGES-ARMONT (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers).

Le conseil municipal a pris connaissance des aménagements du parc éolien projeté à savoir 7 éoliennes, 2 postes de livraison, un accès et le câblage inter-éolien.

Il est précisé que les démarches pour constituer le dossier de demande d'Autorisation Unique sont actuellement en cours. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

- Considérant l'article R.512-6 I 7° du code de l'environnement dispose que dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter ICPE, l'avis

du maire est joint à la demande sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

- Considérant l'article L553-3 du Code de l'environnement dont le premier alinéa dispose : *“L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation”*
- Considérant le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement.
- Considérant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent
- Considérant l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Maire explique que le futur exploitant propose d'appliquer une remise en état conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par :

11 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

- Accepte les modalités de remise en état du site sur la commune lors de l'arrêt de l'installation proposées par l'exploitant ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avis sur la remise en état du site annexé à la délibération

2016/3/006 Fusion commune nouvelle : choix du nom

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération N°2016/1/014 du 12 février 2016, le conseil municipal a accepté le projet de création d'une commune nouvelle : CLERVAL-SANTOCHE.

Ainsi, il y a lieu d'attribuer un nom à cette commune nouvelle.

L'avis des membres du conseil municipal est donc demandé.

Après en avoir délibéré, deux propositions ont été retenues :

- CLERVAL par 8 voix
- PAYS DE CLERVAL par 7 voix

Ces propositions jointes à celles proposées par le conseil municipal de la commune de Santoche serviront au choix définitif pour la délibération, sur la création de la commune nouvelle, du 24 juin 2016.

2016/3/007 Gymnase : cession bâtiment communal à la Communauté de Communes du Pays de Clerval

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n°2015/7/005 du 06 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de céder, pour l'euro symbolique, le bâtiment du gymnase à la Communauté de Communes du Pays de Clerval.

Or, pour les raisons suivantes :

- Difficulté pour la commune d'amortir la perte d'actifs correspondant à la valeur du gymnase
- Difficulté à la CCPC d'amortir le bien acquis

M. le Maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération référencée ci-dessus.
Ainsi, le gymnase : bâtiment communal restera propriété de la commune. Une convention de mise à disposition du bâtiment sera signée entre la CCPC et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'annuler la délibération n°2015/7/005 du 06 novembre 2015
- autorise M. le Maire à signer la future convention de mise à disposition du bâtiment et toutes pièces afférentes à ce dossier

2016/3/008 Rénovation de 3 logements, 22 rue de Verdun : approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel

M. le Maire présente le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel, annexé à la délibération, concernant la rénovation d'un logement en trois logements sis 22 rue de Verdun pour un montant global de 240 000,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions :

- émet un avis favorable à la réalisation de cette opération pour un montant global de 240 000,00 euros HT
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

2016/3/009 Démolition de 2 maisons d'habitation et de 2 annexes et aménagement centre-bourg : approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel

M. le Maire présente le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel, annexé à la délibération, concernant :

- la démolition de :

- *deux maisons d'habitation sises 12 rue de Verdun et 13 rue Haute,
et
- *de deux annexes sises 6 rue Basse

- l'aménagement du centre bourg

pour un montant global de 63 550,04 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

- émet un avis favorable à la réalisation de cette opération pour un montant global de 63 550,04 euros HT
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

2016/3/010 SNC Tabac Presse «Les Arcades» : nouveau bail commercial

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération n°2016/1/012 a été prise lors de la séance du 12 février 2016 à ce sujet.

Mais le bail étant reconduit par tacite reconduction pour une période de 9 ans, le montant du loyer ne doit pas, en dehors des périodes triennales, subir une augmentation aussi importante.

Par conséquent, un nouveau bail a été établi entre :

- la mairie de CLERVAL, représentée par son maire, M. Georges GARNIER, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 1er août 2014
et

- SNC Tabac Presse "Les Arcades", représenté par Mme Liliane GAIFFE pour un local commercial sis 2B, rue Porte des Noyes, 25340 CLERVAL.

Les lieux loués sont exclusivement à usage de tous commerces sauf activités bruyantes.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années qui commenceront à courir le 01/11/2015, pris en tant que date d'effet du contrat pour se terminer le 31/10/2024.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel inchangé pour l'année 2015, soit 277,47 euros, que le preneur s'oblige à payer à terme d'avance, au domicile du bailleur ou en tout autre lieu indiqué par lui. Il n'y a pas de charges locatives.

Le loyer sera indexé annuellement conformément à la législation applicable en matière de bail commercial.

L'indice à retenir pour chaque indexation est l'indice moyen du coût de la construction du 2^{ème} trimestre avec effet au 1^{er} janvier de chaque année suivante. La prochaine révision aura lieu le 1^{er} janvier 2016.

À la fin de chaque période triennale, le loyer fera l'objet d'une révision, la première révision ayant lieu le 31 octobre 2018.

Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire a versé, au moment des signatures des présentes, au bailleur ou son mandataire qui le reconnaît, la somme de zéro euro. Les frais de dossier s'élèvent à zéro euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- émet un avis favorable à l'établissement de ce nouveau bail avec les conditions énumérées ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016/1/012 du 12 février 2016

206/3/011 Demande avance de trésorerie pour Mme Stella DEMA

M. le Maire explique au conseil municipal qu'une administrée a un enfant atteint d'un lourd handicap nécessitant un traitement quotidien.

Ce traitement doit absolument être conservé au réfrigérateur. Mme DEMA n'a pas les moyens d'acheter celui-ci.

À la demande de Mme DI MARTINO, assistante sociale, M. le Maire propose, au conseil municipal, que la commune avance la somme de 200 euros pour cet achat.

Mme DEMA remboursera, à la commune, la somme de 200 euros répartie en 4 mensualités, à savoir :

- 50 euros le 10 juillet 2016
- 50 euros le 10 août 2016
- 50 euros le 10 septembre 2016
- 50 euros le 10 octobre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte la demande d'avance de trésorerie de 200 euros
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

2016/3/012 Carrière MOUGEY & Fils : signature avenant

M. le Maire expose au conseil municipal que les index nationaux "Travaux Publics" sont utilisés pour les révisions de prix et sont calculés à partir de formules préétablies, intégrant un certain nombre de paramètres.

Le calcul et la publication des index nationaux "TP" ont été transférés du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au ministère de l'économie et des finances.

Le transfert de la production de ces index, à destination de l'INSEE, est effectif depuis les valeurs de novembre 2013.

un changement de base et une refonte ont été décidés par l'INSEE à compter des index du mois d'octobre 2014.

Dans le cadre de cette refonte, de nouveaux index font leur apparition. C'est pourquoi, il est nécessaire de modifier le mode de calcul concernant la location de la carrière MOUGEY de la façon suivante :

- Calcul du TO de départ : $9\,629,20 \text{ euros (montant de la location 2015)} / 13\,224 \text{ mètres cubes (cubage 2015)} = 0,73 \text{ euros}$
- Mode de calcul : $\text{TO } 0,73 \times \text{moyenne des indices des 6 derniers mois connus au } 21/12 \times \text{nombre de mètres cubes} = \text{montant du loyer annuel à régler}$

2016/16

G. E.

M. le Maire souligne qu'il y a lieu de modifier le contrat de forage de la carrière LA PLÉNOISE avec l'Etablissement TP-MOUGEY & Fils, et notamment son article 5 tel que stipulé ci-dessus. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise M. le Maire à :

- établir un avenant à la convention du 08 mars 1995 renouvelée par avenant en date du 06 novembre 2007
- signer ledit avenant et tout document afférent à la présente délibération

2016/3/013 Informations diverses

- **Camping municipal : chauffe-eau** : étant hors service, le chauffe-eau sera remplacé pour un montant de 9 900,00 euros par l'entreprise BERTRAND S.C.S de 25340 Santoche.
- **STEP** : M. le Maire informe le conseil municipal que le contrat pour la prestation de service d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration communale, a été renouvelé, avec la SAUR, pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions que dans la période précédente
- **Réfection chaussée bas de la rue Léonel de Moustier** : des dégradations importantes de la chaussée de ce bas de rue ont été constatées. La société VERMOT, 25650 GILLEY, a proposé deux devis correspondant à deux techniques différentes pour procéder à la réparation :
 - entretien voirie BLOW PATCHER : 1 170 euros TTC
 - entretien voirie ENROBÉ : 3 449,40 euros TTCLe devis de 1 170 euros TTC a été retenu.
- **Achat médaille de la ville de Clerval** : on attend la création de la commune nouvelle pour prévoir cet achat.
- **Demande achat terrain communal** : Mme et M. PUERTAS, domiciliés 4 rue de la Fontaine, ont exprimé leur souhait d'acheter un terrain communal. Un certificat d'urbanisme, concernant la parcelle cadastrée ZE415, d'une superficie de 17 a 56 ca, sise La Grande Voie, 25340 Clerval, sera déposé à la Direction Départementale Des Territoires, Pôle ADS, 1 avenue Gaston Renaud, 25340 Clerval. En cas de réponse positive, nous contacterons France DOMAINES pour faire estimer cette parcelle.
- **SYDED : plan national d'électromobilité : développement de bornes électriques publiques de recharge pour véhicules électriques** :
Par délibération du 20 mars 2015, le conseil municipal a décidé de ne pas implanter de bornes de recharge de véhicules électriques sur la commune de Clerval. Dernièrement, le SYDED a relancé la commune à ce sujet. Celle-ci reste toujours sur le même avis.
- **Chaudière bois** : dans le cadre d'une réhabilitation du chauffage de l'école primaire, un contact a été pris avec M. JOURNOT du Conseil Départemental. Cette opération pourrait se faire, par le biais de l'AJENA, Energie et Environnement en Bourgogne Franche-Comté, avec l'aide de différents financeurs, particulièrement Fonds Européens De Développement Économique et Régional FEDER.
- **Animateur pour feux artifices 13 juillet 2016** : deux devis nous sont parvenus :
 - M. Gaëtan ROBIN : 765 euros TTC
 - Animations au top : 700 euros TTCLe devis d'Animations au top a été retenu.

2016/3/014 Avis sur arrêté portant fusion des communautés de communes

M. le Maire présente l'arrêté préfectoral n°25.2016.04.14.006 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par fusion des communautés de communes du Pays de Rougemont, des Isles du Doubs, du Pays de Clerval et extension de ce périmètre à la commune de Désandans.

L'avis de la commune est requis.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- donne son avis favorable sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par fusion des communautés de communes du Pays de Rougemont, des Isles du Doubs, du Pays de Clerval et extension de ce périmètre à la commune de Désandans.

Prochaine séance du conseil municipal :

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au :
24 juin 2016, 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 03.

Le Maire,
M. Georges GARNIER

